Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (2014) **Heft:** 2059

Artikel: La culture, domaine de souveraineté cantonale et d'activités illimitées :

en Suisse, la culture est du ressort des cantons : sauf que par essence

elle ne connaît pas vraiment les frontières

Autor: Jaggi, Yvette

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1012827

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 19.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

nécessaire en résiliant les traités de droit international concernés. Les dispositions impératives du droit international sont réservées.

Art. 190 Le Tribunal fédéral et les autres autorités sont tenus d'appliquer les lois fédérales et les traités de droit international dont l'approbation était soumise au référendum.

La culture, domaine de souveraineté cantonale et d'activités illimitées

En Suisse, la culture est du ressort des cantons. Sauf que par essence elle ne connaît pas vraiment les frontières

Yvette Jaggi - 11 novembre 2014 - URL: http://www.domainepublic.ch/articles/26718

En mai dernier, le Conseil fédéral mettait en consultation son projet de *Message* concernant l'encouragement de la culture pour la période 2016 à 2019.

Le niveau de réflexion, la qualité de la teneur et l'ambition de ce document dépassent largement les projets analogues présentés dans le passé. Toutes qualités que la majorité des cantons. des partis et des organisations qui ont pris position ont bien voulu reconnaître, sans forcément donner leur plein accord sur le fond. Les très prochaines semaines diront si l'exécutif maintient son projet et s'il se prépare à entraîner l'adhésion des parlementaires sur la vision d'ensemble, sinon sur tous les points controversés.

L'enjeu principal est facile à situer. C'est la «politique culturelle nationale» dont le Conseil fédéral aura eu la folle audace de parler ouvertement

dans son projet. Comme prévu, l'idée n'a pas convaincu (DP 2042). Les cantons en particulier font de la résistance, forts de la Constitution fédérale qui leur attribue expressément une compétence générale et prioritaire en matière de culture. La Confédération, en menant une politique nationale, outrepasserait le modeste rôle d'utilité que lui laisse le principe de subsidiarité.

Non à une politique nationale

Dans leur prise de position sur le *Message* culture, nombre de cantons réaffirment leur souveraineté en la matière, tout comme pour l'instruction publique ou le choix de leurs langues officielles. D'Argovie à Zurich, les gouvernements se montrent intraitables. Le Conseil d'Etat vaudois va jusqu'à exiger l'abandon du concept même de politique culturelle nationale, dont Bâle-Campagne et quelques autres

doutent fortement qu'il soit approprié et applicable dans une Suisse fédéraliste et pluriculturelle.

Le seul écho ouvertement favorable vient de Neuchâtel, où la fameuse politique est vue comme une «nouvelle étape encourageante du Dialogue culturel national» récemment instauré. Pour sa part, Berne fait une distinction intéressante, réservant ce «Dialogue» aux affaires intérieures et acceptant une politique nationale pour les relations extérieures. Argovie adopte aussi une position nuancée et digne d'attention: tout en jugeant équivoque le terme de politique culturelle nationale qui ressemble fort à une abominable «Staatskulturpolitik», le Mittelkanton demande à la Confédération d'assumer la fonction de *leader* pour faire face, à l'échelle du pays, aux défis représentés par de profondes évolutions socioéconomiques qui, telles

l'urbanisation et la numérisation, influent sur le domaine culturel.

Prudemment, Fribourg, canton du conseiller fédéral Berset, et le parti démocrate-chrétien, auquel appartient Isabelle Chassot, directrice de l'Office fédéral de la culture, s'abstiennent de toute appréciation sur la perspective d'une politique culturelle menée à l'échelle nationale.

Du côté des partis suisses, cette idée recueille sans surprise l'assentiment des socialistes et l'opposition farouche de la droite. Les libéraux-radicaux y voient une tendance inacceptable à la centralisation et à la bureaucratisation tandis que l'<u>UDC</u> dénonce «une sape insidieuse du fédéralisme» et une attaque frontale à l'esprit suisse dont ladite Union se sent l'exclusive dépositaire. De manière générale, ces deux partis signent des prises de position entièrement négatives, d'une netteté et même d'une violence tout à fait exceptionnelles chez les participants à des procédures de consultation fédérales. Toute exagération affaiblissant l'argument, le Conseil fédéral pourrait se glisser entre l'opposition du tandem PLR-UDC et la bienveillance du PSS et des Verts, qui approuvent les grandes options et souhaitent diverses améliorations particulières.

Oui à un encouragement fédéral

Questions de principe mises à

part, le *Message* culture reste un programme de financement quadriennal – dont la durée sera d'ailleurs prolongée d'un an jusqu'à fin 2020, en vue d'harmoniser la culture avec la formation supérieure, la recherche et l'innovation notamment.

Les moyens prévus pour l'encouragement de la culture pour la période 2016-2019 sont en forte progression par rapport au plafond accordé en septembre 2011 pour la période 2012-2015 et relevé en cours de période. Le budget culturel de la Confédération devrait passer de 782,6 à 894,6 millions de francs, soit une augmentation de 14%. Ce budget dépasse de 53,7 millions, soit de 6.4%, les montants figurant dans la planification financière de la Confédération établie pour la période correspondante.

Les cantons se prononcent tous en faveur des quelque 900 millions prévus. La plupart d'entre eux critiquent la dotation, traditionnellement insuffisante, du secteur «patrimoine culturel et monuments historiques» auquel s'ajoute désormais opportunément la culture du bâti. Les débats aux Chambres feront certainement écho à cette critique récurrente et permettront peut-être une rallonge amplement méritée.

Les discussions porteront aussi sans doute sur l'encouragement de la musique, en particulier sur les conséquences de la nouvelle aide aux jeunes musiciens et sur la «dérive sociale» que suspecte notamment le canton de Vaud, s'agissant de l'encouragement de l'accès à la culture. On s'inquiète au Château cantonal de voir la politique culturelle utilisée à des fins sociales ou, à peine moins grave, limitée à son apport économique ou touristique. Par ailleurs, Vaud s'inquiète d'une nouvelle forme d'économicisation rampante de la culture, sous couvert d'encouragement à l'innovation, via le soutien privilégié aux start up des arts appliqués contemporains alors que les Hautes écoles d'art sont déjà bien davantage que des lieux de formation.

A l'exception du PLR, qui voudrait en rester au montant de la période en cours, tous les partis se déclarent d'accord avec l'augmentation prévue. Les Verts trouvent largement insuffisants les montants réservés aux droits des artistes ainsi qu'au soutien aux gens du voyage et à la minorité véniche. Dans l'ensemble, et compte tenu des efforts effectués par les collectivités locales, y compris dans les régions rurales, comme le relèvent à juste titre les gouvernements d'Argovie et de Bâle-Campagne, le financement public de la culture devrait se répartir à l'avenir aussi selon le schéma que l'on connaît depuis nombre d'années et rappelé par l'Union des villes suisses: 40% à la charge des cantons et 40% à celle des centres urbains tandis que les autres communes et la Confédération se partagent à égalité la charge des 20% restants.

Aménagement: zone agricole, objet de convoitise

Le projet d'extension de la zone industrielle d'Orbe est un bon exemple du risque que courent les terres agricoles

Michel Rey - 23 novembre 2014 - URL: http://www.domainepublic.ch/articles/26880

Nous avons mis en évidence les futurs conflits pour l'usage du sol dans les agglomérations urbaines (DP 2046). Nombre de surfaces d'assolement, planes et proches des villes, sont convoitées par les bâtisseurs. Et de nombreuses communes cherchent des solutions au coup par coup, sans la coordination intercommunale souhaitable pour une bonne urbanisation.

Le canton de Vaud en apporte la preuve. L'extension de la zone industrielle d'Orbe implique un déclassement de plus de quatre hectares de bonnes terres agricoles. Selon la presse vaudoise, des déclassements sont envisagés à Payerne (six hectares pour un parc sportif), à Echallens (cinq hectares pour du logement), à Cheseaux (nouvelle zone industrielle), à Peroy (centre sportif).

Vaud et l'Office fédéral du développement territorial (ARE) croisent le fer. La cheffe du département en charge de l'aménagement, Jacqueline de Quattro, s'insurge contre l'opposition de l'Office fédéral au dézonage de terres agricoles recensées comme surface d'assolement pour l'extension de la zone industrielle d'Orbe.

Pour les autorités vaudoises, cette extension est conforme au plan directeur cantonal et fait partie des projets stratégiques visant à favoriser le développement urbain dans les centres cantonaux. Elles ont pris l'engagement de compenser d'ici fin 2017 ce déclassement par la mise en zone agricole de nouveaux terrains. Elles s'estiment flouées. En 2013, dans le cadre de la campagne référendaire sur la loi révisée sur l'aménagement du territoire (LAT), la conseillère fédérale Leuthard avait en effet déclaré qu'empêcher la réalisation de projets de développement des centres irait à l'encontre d'un bon aménagement.

Pour l'administration fédérale, ce déclassement viole les nouvelles dispositions de la LAT révisée. Cette dernière prévoit, à l'article 38a, que les cantons ne peuvent plus augmenter la surface totale des zones à bâtir légalisées jusqu'à ce que leur plan directeur

cantonal révisé soit approuvé par le Conseil fédéral. Ces dispositions étaient connues au moment de l'approbation de la LAT en 2013 et n'ont pas été introduites en catimini dans l'ordonnance d'application.

Pourquoi cette position restrictive de la Confédération? Les raisons figurent dans le rapport explicatif relatif à la révision partielle du 2 avril 2014 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire: «Le législateur a prévu des dispositions transitoires très strictes dans la LAT parce qu'il savait que c'était le seul moyen de convaincre le comité à l'origine de l'initiative pour le paysage de retirer celle-ci.»

Le grignotage des terres agricoles se poursuit

Au-delà des aspects juridiques, il y a aussi une lecture plus politique de ce conflit. On peut y voir une méfiance légitime de Berne à l'égard des cantons en ce qui concerne leur volonté de maintenir suffisamment de terres agricoles, même si Vaud n'est de loin pas un mauvais élève. Des données récentes le confirment. Entre 1985 et